

Stupéfiants : quatre mois à cinq ans ferme



Me Jean-François Canis. ? - PHOTO J-L GORCE

Son avocat M e Jean-François Canis, avait plaidé la relaxe pour le trafic d'héroïne et de cannabis qu'on lui reproche du 1 er avril 2012 au 22 mai 2013, à Montluçon.

Farouk Messalti (*), 32 ans, a été condamné à cinq ans de prison. À l'annonce de la décision du tribunal correctionnel de Montluçon, hier, il est sonné. Car il reconnaît seulement consommer et être une « nourrice ».

Des nourrices. Dans le milieu, le mot fait référence à ces personnes qui veillent sur la drogue chez elles, contre rémunération. « Je ne m'en sortais plus. Une personne m'a dit : "tu peux me garder ça". J'ai accepté. » Dans le lot, il y avait aussi une arme. Il l'affirme : le revolver 357 magnum chargé retrouvé chez lui ne lui appartient pas.

Aucune des questions du tribunal sur ses déplacements, ses revenus, les écoutes, ne le fera vaciller. Il accuse les enquêteurs de raccourcis. « Vingt-deux personnes sont interrogées, une seule me met en cause et c'est celle qu'on retient ! »

M e Canis enfonce le clou : « On essaie de faire coller les éléments avec un renseignement anonyme. [...] On est au niveau zéro de ce qui existe en matière de preuves. »

Farouk Messalti était en récidive : il avait été condamné par la chambre correctionnelle de la cour d'appel de Riom en 2010 pour un précédent trafic. Déjà, il était aux côtés de Grégory Criado (*).

« On est au niveau zéro de ce qui existe en matière de preuves. »

Celui-ci, 31 ans, a été condamné hier à trois ans de prison dont dix-huit mois avec sursis et mise à l'épreuve pour le trafic d'héroïne, de cannabis et de cocaïne, qu'il nie. La perquisition de son domicile a permis de mettre la main sur environ quatre-vingts grammes pour chacun des produits, qu'il gardait pour une autre « personne ».

Chez Ilyess Bouzerouata (*), 29 ans, on a retrouvé du cannabis, du subutex, un fusil de chasse. « C'était une mauvaise passe dans ma vie. Je n'ai jamais revendu de drogue. » Quant à l'arme, elle n'était pas à lui. Décision : quatre ans de prison dont deux avec sursis et mise à l'épreuve de deux ans.

Usage. Le dernier, Mohammed Dhane, 21 ans, Il n'était poursuivi que pour usage de cannabis. Il a été condamné à dix mois de prison dont six avec sursis et mise à l'épreuve de dix-huit mois. Un précédemment SME de quatre mois a été révoqué.

(*) Farouk Messalti a effectué quatorze mois de détention provisoire ; Grégory Criado, quatre mois ; Ilyess Bouzerouata, neuf mois.